



2022-101

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-deux le 28 novembre à 18h45  
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
Présents : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 22/11/2022

Présents : Franck PAILLON, Laëtitia PRADINES, Danièle VALLERY,  
Christine SIMON, Serge ABOULIN, Raymonde HABOUZIT, Patrice LHOSTE,  
Roland SEUX, Christiane PAUZON, Christian GIRARD, Sébastien GAGNE,  
Thierry SOLEILHAC, Anne-Marie TORE, Bernadette PELISSIER,

Excusés :

Michel BEGON qui a donné procuration à Christian GIRARD  
Denis CLAMENS qui a donné procuration à Patrice LHOSTE  
Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Franck PAILLON  
Valérie GAGNE qui a donné procuration à Christine SIMON  
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laetitia PRADINES

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 : AMENAGEMENT DES  
ABORDS DU POLE SANTE**

Monsieur le Maire rappelle la création d'un pôle de santé au sein du bourg de Blavozy. Cette réalisation devra être suivie de l'aménagement des espaces extérieurs alentours. Le projet consiste donc à créer des espaces dédiés au stationnement et des espaces verts, en travaillant sur l'aménagement de surface, les terrassements généraux, les réseaux, l'éclairage public, le mobilier, la signalisation...

Monsieur le Maire présente ensuite l'étude de faisabilité et l'état des dépenses prévisionnelles en indiquant que ce projet d'aménagement du centre bourg est éligible à la DETR. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la subvention au titre de la DETR 2023 pour l'aménagement des abords du pôle santé, au sein du bourg, sachant que :

- ce projet s'inscrit dans le cadre de l'axe 2 : Attractivité et développement du territoire, fiche n° 7 « revitalisation et aménagement des centres bourgs » de la DETR ;
- le coût total prévisionnel HT de la réhabilitation se décompose ainsi :

DESIGNATION	TOTAL HT
Travaux	408 000.00
Etudes, maîtrise d'œuvre	40 000.00
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>	<b>448 000.00</b>

- le plan de financement se détaille comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES	
<b>448 000.00</b>	DETR (40 %) :	179 200.00
	Département (40%)	179 200.00
	AUTOFINANCEMENT (20 %) :	89 600.00
	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>448 000.00</b>

- le projet sera inscrit au budget général de l'année 2023,

.....



**2022-101**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement ci-avant exposé ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2023 au taux le plus élevé possible ;
- **CHARGE** monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention dûment complété, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce projet.

Le Maire  
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 28/11/2022  
Pour extrait certifié conforme